



Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) constituent le fait générateur des taxes d'urbanisme établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature ou pour des aménagement et installations.

## La Taxe d'Aménagement est instituée :

- ☞ Par les communes ou groupements de communes en vue de financer des équipements publics
- ☞ Par le conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement

La Redevance d'Archéologie Préventive est destinée à apporter les ressources nécessaires à l'exercice des missions de détection, de sauvegarde et de conservation du patrimoine archéologique.

## MODALITÉS DE CALCUL DES TAXES (voir exemples au verso)



### 1/ Taxe d'aménagement (TA)

#### ☛ Pour les constructions :

$$TA = \text{Surface taxable de la construction} \times \text{Valeur forfaitaire (886 € pour 2023)} \times \text{Taux en vigueur}$$

Surface taxable = somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert (**y compris les sous-sols et combles**), calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures de portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs et des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

**Particularité, un abattement de 50% de la valeur forfaitaire 886 €, soit 443 €, est appliqué aux constructions suivantes :**

- ☞ Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale et de leurs annexes
- ☞ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).
- ☞ Les locaux à usage industriel ou artisanal
- ☞ Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ☞ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

#### ☛ Pour les installations et aménagements :

$$TA = \text{Unité} \times \text{Valeur forfaitaire (à l'unité ou au m}^2\text{)} \times \text{Taux en vigueur}$$

- ☞ Le nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs X 3 000 € X taux en vigueur
- ☞ Le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs X 10 000 € X taux en vigueur
- ☞ La superficie de la piscine X 250 € X taux en vigueur
- ☞ La superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 € X taux en vigueur
- ☞ Le nombre d'éoliennes d'une hauteur de plus de 12 m X 3 000 € X taux en vigueur
- ☞ Le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) X 2 500 € (montant pouvant être porté à 6 000 € par délibération de la commune ou de l'intercommunalité compétente) X taux en vigueur

#### ☛ Comment sont choisis les taux

Pour la **part communale** le taux est choisi par la commune. Il peut varier de 1 à 20 % dans certaines conditions. Si le taux communal est inférieur ou égal à 5 %, **la taxe d'aménagement peut être cumulée avec d'autres participations d'urbanisme. Il vous est donc conseillé de vous renseigner auprès de votre mairie.**

Pour la **part départementale** le taux d'imposition est de 2 %.



### 2/ Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

La Redevance d'Archéologie Préventive est due en complément de la TA si les travaux affectent le sous-sol, quelle que soit leur profondeur.

**Mêmes modalités de calcul que le TA, avec application d'un taux à 0,4%**



#### **Paiement des taxes**

• Si la surface de la construction est inférieure à 5000 m<sup>2</sup> :

**Nouveauté :** Dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux vous devez effectuer une **déclaration** en ligne via votre espace « **Bien immobiliers** » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site **www.impots.gouv.fr**

**Taxe d'Aménagement :** si le montant de la TA est supérieur à 1 500 €, payable en deux échéances : la première 90 jours après l'achèvement des travaux, la seconde 6 mois plus tard (une seule échéance en deçà de 1 500 €).

**Redevance d'Archéologie Préventive :** payable en une seule échéance

		TA(*) Surface taxable(**) multipliée par la valeur et par le taux (Tx)							
		Part communale variable selon le taux (***)					+	Part départementale (****)	
		1 %	2 %	3 %	4 %	5 %	15 %	20 %	2 %
Maison individuelle de 140 m <sup>2</sup> de surface taxable	(100 m <sup>2</sup> X 443 € X Tx abattement de la valeur sur les 100 premiers m <sup>2</sup> ) + (40 m <sup>2</sup> X 886 € X Tx)	797	1595	2392	3190	3987	11961	15948	1595
et piscine avec bassin de 32 m <sup>2</sup> non couvert	+ 32 X 250 € / m <sup>2</sup> de bassin X Tx	80	160	240	320	400	1200	1600	160
et 2 places de stationnement hors construction	+ 2 X 2 500 € / place X Tx	50	100	150	200	250	750	1000	100
Maison individuelle de 140 m <sup>2</sup> de surface taxable avec <b>un PTZ+</b>	(100 m <sup>2</sup> X 443 € X Tx abattement de la valeur sur les 100 premiers m <sup>2</sup> ) + (20 m <sup>2</sup> X 0 €)+ (20 m <sup>2</sup> X 886 € X Tx)	<u>Si délibération du conseil municipal exonérant 50% de la surface excédant les 100 premiers m<sup>2</sup></u>							***
		620	1240	1861	2481	3101	9303	12404	1240
Garage (24 m <sup>2</sup> de surface taxable) accolé à une habitation existante dont la surface taxable existante est de 70 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup> X 443 € X Tx (abattement de la valeur sur les 100 premiers m <sup>2</sup> )	106	213	319	425	532	1595	2126	213
Abri de jardin (10 m <sup>2</sup> de surface taxable), annexe à une habitation de plus de 100 m <sup>2</sup> de surface taxable	10 m <sup>2</sup> X 886 € X Tx (pas d'abattement)	89	177	266	354	443	1329	1772	177
Extension (véranda de 30 m <sup>2</sup> de surface taxable) d'une habitation de plus de 100 m <sup>2</sup> de surface taxable	30 m <sup>2</sup> X 886 € X Tx (pas d'abattement)	266	532	797	1063	1329	3987	5316	532
Bâtiment artisanal : <u>entrepôt</u> de 280 m <sup>2</sup> de surface taxable	280 m <sup>2</sup> X 443 € X Tx (abattement de 50 % de la valeur pour les bâtiments artisanaux)	1240	2481	3721	4962	6202	18606	24808	2481

(\*) **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)** → si les travaux affectent le sous-sol, quelle que soit leur profondeur, la RAP est due en complément du montant de la TA.

(\*\*) **Surface Taxable** → somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert (y compris les sous-sols et combles), calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction :

- 1° des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures de portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,
- 2° des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs,
- 3° des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

(\*\*\*) **Part communale, uniquement dans les communes dotées d'un POS/PLU ou si la commune a délibéré pour instaurer la TA** → les taux communs vont de 1 à 5 %. Ils peuvent être sectorisés et être portés jusqu'à 20 % lorsque des travaux d'équipements publics substantiels sont nécessaires dans le secteur.

**Rappel** : si le taux communal est inférieur ou égal à 5 %, la TA peut être cumulée avec d'autres participations d'urbanisme telles que, par exemple, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

**Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la mairie.**

(\*\*\*\*) **Part départementale** → le département des Ardennes a instauré un taux uniforme de 2% qui s'applique sur tout le territoire ardennais. Quand une TA a été instituée sur le territoire communal, la part départementale s'ajoute à la part communale. A noter que le département a exonéré les logements sociaux, les immeubles inscrits ou classés Monuments Historiques et 50 % de la surface excédant les 100 premiers m<sup>2</sup> pour les logements financés avec un PTZ+ (exonérations pouvant être revues chaque année).